ARP2026_064

COMMUNE LES HAUTS-D'ANJOU

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PERMANENT

Portant délégation de signature et de fonction à

Gérard HOSTIER

Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Adaptation du territoire

Le Maire,
Véronique LANGLAIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 selon lequel le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-23 selon lequel les décisions prise en application des délégations du Conseil Municipal au Maire, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1111-13 relatif au conflit d'intérêt,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au Maire du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire et autorisant la subdélégation de signature,

Vu l'arrêté ARP2026_23 du 14 avril 2026 portant délégation de signature et de fonctions à M. Gérard HOSTIER, adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Adaptation du territoire,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public, de déléguer certaines fonctions et la signature correspondante aux adjoints au Maire,

Considérant que ces délégations impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et la Direction Générale des Services,

Considérant la démission de M. Jean-François PERDRIAU, adjoint délégué à la communication, il convient de modifier les délégations consenties aux adjoints,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation de fonctions et de signature

Par le seul fait de sa qualité d'adjoint au Maire, Gérard HOSTIER est habilité à prendre toute prescription et décision en qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Gérard HOSTIER, adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer toute décision et coordonner toutes actions dans le domaine de l'Urbanisme et à l'Adaptation du territoire.

À ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives aux domaines suivants :

Urbanisme règlementaire et autorisation d'urbanisme

1. Le suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalables, certificats d'urbanisme, autorisation de travaux
2. La participation au traitement des demandes, aux échanges avec les pétitionnaires en appui avec au service instructeur,
3. Le suivi des procédures liées au droit du sols et au règlement d'urbanisme applicable,
4. Les échanges avec les pétitionnaires, architectes, notaires et porteurs de projet,

Aménagement du territoire, habitat et opérations foncières :

5. Le suivi des opérations d'acquisition et de cessions,
6. La représentation du Maire dans la signature des actes notariés,
7. Le suivi des projets liés à l'habitat,

Planification et stratégie des projets d'aménagement et de construction

8. La contribution à l'évolution des documents de planification
9. La participation aux réflexions stratégiques sur le développement du territoire,
10. L'appui aux études, diagnostics et projets d'aménagement,
11. Le suivi des projets d'aménagement publics et privés
12. La participation à la coordination technique entre les services, maîtres d'œuvre, bureaux d'étude et aménageurs

Environnement et transition écologique

13. Le suivi des actions municipales en matière de protection de l'environnement, biodiversité, gestion des espaces naturels, trames vertes et bleues, gestion de l'eau,
14. La participation aux démarches de résilience territoriale : inondation, sécheresse, risques, adaptation climatique,
15. Le suivi des espaces à vocation environnementale : zones humides, boisements, berges, espaces verts intégrés dans les projets d'aménagement
16. L'appui aux projets de renaturation et d'aménagements paysagers, et des projets de protection ou de valorisation du patrimoine naturel et paysager,

L'adjoint au Maire exerce les fonctions qui lui sont déléguées dans le ressort de la commune nouvelle.

ARTICLE 2 – Délégation de signature au titre des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal susvisée, délégation de signature est également donnée à Gérard HOSTIER pour signer au nom du Maire et après avis favorable de sa part :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
5. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
6. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
7. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
8. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
9. Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
10. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 500 000 € ;
11. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
12. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
13. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions au taux maximum et sans limitation de montant ;
14. Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'une surface de plancher inférieure à 2000 m² ;

Les décisions de Gérard HOSTIER agissant en vertu du présent article de délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Gérard HOSTIER doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – Délégation de signature pour courriers et correspondances

Sous l'autorité du Maire et dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté, Gérard HOSTIER, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Adaptation du territoire est autorisé à signer :

- Les courriers et correspondances aux administrés, organismes et partenaires,
- Ainsi que les courriers de transmission d'accusé de réception, de suivi de dossier et de notification,

Lorsqu'ils se rapportent exclusivement aux affaires relevant de ses attributions déléguées.

Cette délégation de signature s'exerce dans le respect de la stratégie de communication de la commune des Hauts-d'Anjou, de son identité institutionnelle unique et des orientations de communication fixées par le Maire. Elle ne peut avoir pour effet ni de créer une parole publique autonome de la commune déléguée, ni de porter atteinte à la cohérence de la communication municipale, ni de méconnaître les compétences et la signature des adjoints délégués dans leurs domaines propres.

En conséquence, sont exclus de la présente délégation, dès lors qu'elles n'ont pas reçues la validation du Maire :

- Les communiqués, tribunes, et autres publications
- Les courriers engageant une position politique, stratégique ou financière de la commune ;
- Les correspondances que le Maire se réserve expressément.

ARTICLE 4 – Obligations de l'adjoint au Maire

L'adjoint au maire devra au titre de ses délégations et autorisations de signature :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions à Madame le Maire,
- Associer les maires délégués concernés et rendre compte des actions auprès du Bureau Municipal
- Informer Madame le Maire de toute difficulté rencontrée dans son exercice.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Gérard HOSTIER, Madame le Maire exercera elle-même la délégation.
En cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté de Madame le Maire, elle sera remplacée par l'adjoint.e au Maire dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint.e, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 6 – Conflit d'intérêt

L'adjoint au Maire veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires de la commune, il s'engage à les faire connaître à Madame le Maire et lui préciser la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

ARTICLE 7 : Signature

Les actes signés dans le cadre du présent arrêté porteront la mention suivante :

« Pour le Maire,
Gérard HOSTIER
Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Adaptation du territoire »

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur, publicité et transmission

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Il sera notifié à Gérard HOSTIER, publié et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 –

Le présent arrêté abroge l'arrêté ARP2026_023 du 14 avril 2026 portant délégation de signature et de fonctions à M. Gérard HOSTIER. Les présentes délégations prennent effet à compter de la signature du présent arrêté sans interruption par rapport aux délégations précédentes.

Fait à Les Hauts-d'Anjou, le 3 novembre 2026

Notifié le 3 Novembre 2026.

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou

LES HAUTS D'ANJOU (M.-&-L.)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.